



In Extenso

LNA SANTE

Société Anonyme au capital de 19 514 072 €

7, boulevard Auguste Priou

44 120 VERTOUC

RCS NANTES 388 359 531

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription
par une offre visée au paragraphe 1° de l'article
L. 411-2 du code monétaire et financier



Expertise Audit Advisory
145 Avenue Thiers
33100 BORDEAUX

In Extenso

IN EXTENSO AUDIT
106 Cours Charlemagne
69002 LYON

LNA SANTE

Société Anonyme au capital de 19 514 072 €
7, boulevard Auguste Priou
44 120 VERTOU
RCS NANTES 388 359 531

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription
par une offre visée au paragraphe 1° de l'article
L. 411-2 du code monétaire et financier

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 1er Juin 2021 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 23 Juin 2021. Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 5.500.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 16 novembre 2021 de procéder à une augmentation du capital de 1.904.760 euros, par l'émission de 952.380 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 2 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 50.50 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire au 30 Juin 2021 de la société établie sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 23 Juin 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Bordeaux et Nantes
Le 19 Novembre 2021
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Expertise Audit Advisory
Christophe ROUSSELI



IN EXTENSO AUDIT
Françoise GRIMAUD PORCHER